



**ARRETE MUNICIPAL
 TEMPORAIRE
 DE CIRCULATION INTERDITE**

Arrêté : A 143-29112022

Nous Maire de la commune de Saint-Julien-de-Coppel,

Vu La loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

Vu Le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-6-1,

Vu Le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-5, R. 411-17 à R. 411-24, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L. 113-1,

Vu L'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème Partie - Signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié),

VU la demande de Monsieur Dominique SERRE, Président de l'association TELEDOM dans le cadre de la journée du Téléthon le samedi 3 décembre 2022 à la Salle des Fêtes et à la Maison des Associations.

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la journée et assurer la sécurité des personnes aux abords de la Place du Breuil, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes : la circulation et le stationnement de tout engin motorisé seront strictement interdits depuis la mairie jusqu'à la salle des fêtes (voir plan joint) le vendredi 2 décembre à compter de 17 heures jusqu'au samedi 3 décembre 2022 minuit.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1 – A l'occasion du Téléthon, le vendredi 2 décembre 2022, à compter de 17 heures et jusqu'à minuit samedi 3 décembre 2022 depuis la Mairie jusqu'à la salle des fêtes, la circulation et le stationnement de tout engin motorisé seront strictement interdits (voir plan joint).

ARTICLE 2 : À l'approche de cette zone interdite les barrières et la signalisation réglementaire seront mises en place par l'organisateur de l'événement.

ARTICLE 3: L'itinéraire de déviation, contournera la place du Breuil par la RD 301.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 – Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché de part et d'autre de la partie de voirie interdite.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Maire - M. Dominique SERRE chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté

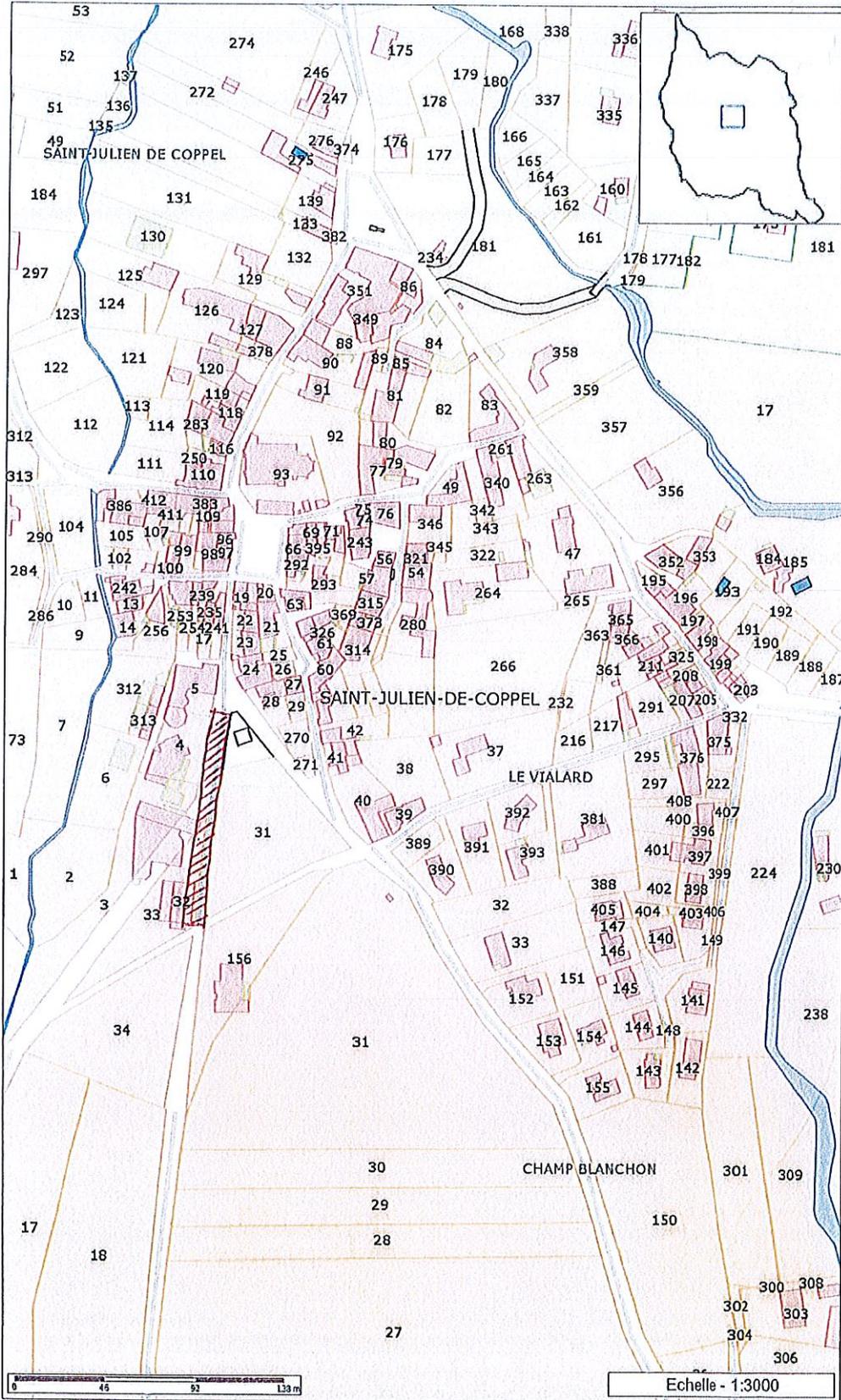
Fait à Saint-Julien-de-Coppel, le 29 novembre 2022

Le maire

M. Dominique VAURIS

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



Légende

	Commune
AZ	Txt lieu-dit
	Surface formant détail topo
	Cimetière
	Pièce d'eau (étang, piscine)
	Cours d'eau
	Détail linéaire du réseau routier
	Axe de voie
	Détail surfacique du réseau routier
	Bâti religieux
	Bâti léger
	Bâti privé
	Subdivision fiscale
	Parcelle

zone interdite à la circulation et aux stations -veul

*à compter des
Vendredi 2 décembre
à 7 heures au
Samedi 3 décembre
minuit*



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.